



Sarl quitté la cogérance et vente de mes parts à 1€

Par **sim 59**, le **06/08/2018** à **17:45**

bonjour,
je suis cogérant d'une SARL et associé à 49%
" sarl familiale"
je souhaiterais vendre mes parts
est ce que cela m'oblige à quitté mon poste de gérant
car je quitte l'entreprise car je ne me fais pas payer et que je me retrouve seul à gérer car
mon cogérant ne veut rien faire
pouvez vous m'éclaircir les idées
merci

Par **nono11**, le **17/10/2018** à **14:44**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Si vous cédez vos parts, vous pouvez toujours conserver le poste de gérant si vous le souhaitez : associés et gérant sont 2 titres différents qui ne sont pas liés, sauf les statuts le prévoit autrement.

Par **morobar**, le **18/10/2018** à **10:04**

Bonjour,

Je ne vois pas l'intérêt de la question si la charge de gérance est trop lourde, d'avoir crainte de perdre cette charge en cas de cession.

Ceci étant les ventes de parts d'une sarl familiale sont soumises à des conditions:

* L. 223-14 du Code de commerce (extrait)

==

Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, à moins que les statuts prévoient une majorité plus forte.

==

Il peut exister en outre des dispositions d'agrément dans les statuts de la sarl.